



REPUBLIQUE
FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-138

OBJET:

**Approbation du
Compte de
Gestion 2022 du
Comptable public**

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENGUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET

Madame Cécile LAGET BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances, rapporte aux membres du conseil municipal :

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du CGCT, il est fait obligation aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif, après s'être assuré que les documents présentés ont été vérifiés et certifiés exacts par le Trésorier et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif.

Pour l'exercice 2022 de la commune, le résultat cumulé de clôture est de **250 134,68 €** (contre **972 926,02 €** en 2021).

Libellés	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions/ Autorisations budgétaires	1 686 369,08 €	1 686 369,08 €	3 132 997,28 €	3 132 997,28 €	4 822 366,36 €	3 132 997,28 €
Dépenses/ Recettes de l'exercice	1 350 964,59 €	473 450,33 €	2 560 804,95 €	2 715 527,87 €	3 813 158,13 €	3 911 769,54 €
Résultats 2022	- 877 514,26 €			154 722,92 €	722 791,34 €	
Résultat cumulé de clôture 2022	- 449 765,44 €			699 900,12 €		250 134,68 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Compte de Gestion 2022 du Comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 du CGCT,
- VU le Compte de Gestion 2022 transmis par Monsieur le Trésorier principal de Monteux,
- ENTENDU Madame Cécile LAGET BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances et après débat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 12/04/2023

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte de Gestion 2022 de la Commune tel que transmis par Monsieur le Comptable public de Monteux.

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents,
après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 12/04/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-139

OBJET :
Vote du Compte
Administratif
2022 de la
Commune

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaients présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENGUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET

Madame Cécile LAGET BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances, rapporte aux membres du conseil municipal :

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par la Trésorière principale de Monteux, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget de la commune de VELLERON. Voici les montants globaux pour l'exercice 2022 :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 560 804,95 €	2 715 527,87 €
Section d'Investissement	1 350 964,59 €	473 450,33 €
Report de l'exercice N-1 Fonctionnement	0 €	545 177,20 €
Report de l'exercice N-1 Investissement	0 €	427 748,82 €
TOTAL réalisations + reports	3 911 769,54 €	4 161 904,22 €
RAR 2022	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE 2022	3 911 769,54 €	4 161 904,22 €

Le Compte Administratif 2022 de VELLERON étant identique au Compte de Gestion dressé par la Trésorière principale de Monteux et présentant le même résultat pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,
- VU le Compte de Gestion 2022 transmis par Mme la Trésorière principale de Monteux,
- VU le Compte administratif 2022 de la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-P18491420-20230404-D2023-139bis-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/04/2023
Affichage : 14/04/2023

- **ENTENDU** l'exposé de Madame Cécile LAGET BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte Administratif 2022 de la commune de VELLERON.

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-139bis-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 14/04/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-140

OBJET :
Vote des taux
des taxes
communales
2023 et produits
attendus

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENGUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal :

Comme chaque année, les services fiscaux communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le Conseil municipal. Du fait de la réforme de la fiscalité directe seules les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires apparaissent. En outre, une revalorisation des bases fiscales de 7,1% a été voté lors de la loi des Finances 2023 ce qui va entrainer de facto une augmentation des recettes fiscales pour la commune.

Au regard de cette augmentation des bases et du contexte économique, la municipalité propose pour l'exercice 2023, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière (bâti) :	34,78 %,
- Taxe foncière (non bâti) :	68,20 %,
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) :	11,74 %.

Les produits correspondant à ces taux sont les suivants :

- Pour la taxe foncière sur le bâti :	1 352 942,00 €,
- Pour la taxe foncière sur le non bâti :	81 908,00 €,
- Pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) :	67 989,00 €.

Le produit total attendu pour 2023 est donc estimé à **1 502 839,00 €**.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat verse des allocations compensatrices d'un montant de 11 981,00 € auxquelles s'ajoute le versement du coefficient correcteur (dans le cas où les recettes seraient moins favorables qu'antérieurement) d'un montant de 87 665,00 €. Le montant total attendu au titre de la fiscalité directe est donc de **1 602 485,00 €**.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces taux applicables et produits attendus en 2023 et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'état fiscal n°1259.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-140bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020,
- VU la loi de finances pour 2023,
- VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259) transmis par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics,
- **CONSIDERANT** le souhait de la commune de maintenir les taux d'imposition actuels,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver le maintien des taux votés en 2022 pour l'exercice 2023 comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - Taxe foncière (bâti) : | 34,78 %, |
| - Taxe foncière (non bâti) : | 68,20 %, |
| - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : | 11,74 %. |

ARTICLE 2 : De dire que les produits correspondant à ces taux sont les suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| - Pour la taxe foncière sur le bâti : | 1 352 942,00 €, |
| - Pour la taxe foncière sur le non bâti : | 81 908,00 €, |
| - Pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) : | 67 989,00 €. |

ARTICLE 3 : De dire que le produit total attendu au titre de la fiscalité directe 2023 est donc de **1 602 485,00 €** intégrant :

- Le produit attendu de 1 502 839,00 €,
- Les allocations compensatrices de 11 981,00 €,
- Le coefficient correcteur de 87 665,00 €.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état fiscal n°1259 transmis par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, tel que joint à la présente délibération.


Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-140bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-141

OBJET :
Octroi des
subventions 2023
aux associations
velleronaises

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENGUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET

Madame Katia CAVALLINI, Adjointe déléguée aux Associations rapporte aux membres du Conseil municipal :

Les associations velleronaises ont déposé un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités auprès du service des associations. L'ensemble de ces demandes étudiées par la commission est listé dans un tableau prévisionnel des montants à octroyer. Seules les associations ayant rendu un dossier complet et un budget précis pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement très prochainement.

Les élus du Conseil municipal sont appelés à se prononcer sur les montants de subventions octroyés pour 2023 pour chaque association ayant déposé une demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** les conclusions de la commission municipale en charge de l'étude des demandes de subventions effectuées par les associations velleronaises,
- **ENTENDU** l'exposé de Mme Katia CAVALLINI, Adjointe déléguée aux Associations et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement des subventions 2023 aux associations velleronaises telles que listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-142

OBJET :

**Affectation des
résultats 2022 au
Budget primitif
2023 de la
commune**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENGUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances rapporte aux membres du Conseil municipal :

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il convient d'affecter les résultats au budget primitif 2023 en reprenant les résultats cumulés de clôture au 31/12/2022, soit :

- **Section de Fonctionnement :** + 699 900,12 €,
- **Section d'Investissement :** - 449 765,44 €.

En conséquence, dans le budget primitif 2023 de la commune, sera inscrit à l'article 1068 des recettes d'investissement un montant de 449 765,44 € afin de couvrir le déficit d'investissement issu de la clôture du budget 2022. En conséquence, un montant de 250 134,68 € sera repris au chapitre 002 des recettes de fonctionnement (699 900,12 € - 449 765,44 €).

Les élus du Conseil municipal sont appelés à se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants,
- **VU** le Compte de Gestion 2022 du Comptable public, identique au Compte administratif de la commune,
- **VU** les résultats cumulés de clôture 2022 et notamment le déficit d'investissement constaté,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances et après débat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter les résultats cumulés 2022 au Budget primitif 2023 de la commune de la façon suivante :

- Reprise du déficit d'investissement reporté au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de **449 765,44 €**,
- Couvrir le besoin de financement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de **449 765,44 €**,
- Reprise au compte 002 des recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) un montant de **250 134,68 €** issu des résultats cumulés 2022 de fonctionnement (699 900,12 €) et d'investissement (- 449 765,44 €).

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-143

OBJET :
Vote du Budget
primitif 2023 de la
commune de
VELLERON

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENGUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère déléguée aux Finances rapporte aux membres du conseil municipal :

Comme chaque année, les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif réalisé à partir des résultats définitifs transmis par la Trésorerie de Montoux. Ce document présente les dépenses et les recettes prévues tant en section de fonctionnement et qu'en section d'investissement.

Tableau récapitulatif du BP 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 987 920,85 €	2 987 920,85 €
Investissement	2 190 105,02 €	2 190 105,02 €
Total	5 178 025,87 €	5 178 025,87 €

Les membres du conseil municipal sont invités à faire part de leurs observations sur le projet de budget primitif 2023 et à voter les crédits par chapitres budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** le projet de budget ainsi que la note budgétaire transmis aux élus,
- **ENTENDU** l'exposé de Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 de la commune comme détaillé dans l'édition officielle ci-jointe.

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut être libéré, dans le cas de réclamation, à compter de sa notification et, ou affichage, d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Montoux, BF d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contenues en vigueur à la date de l'acte.

Réception par le préfet - 21/04/2023

Affichage - 24/04/2023

Conseil municipal du 4 avril 2023

Délibération n°2023-143

2 abstentions : Yannick VITALBO
et Rachel TASSAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-144

OBJET :
Réalisation d'un
emprunt de
600 000,00 €

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENGUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances rapporte aux membres du conseil municipal :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 autorise les collectivités territoriales à recourir à un emprunt pour financer des opérations d'investissement.

Pour l'exercice 2023, le recours à un emprunt de 600 000,00 € est indispensable pour mener à bien l'ensemble des projets présentés dans le cadre du budget primitif.

En effet, la détermination de ce besoin est issue :

- du montant prévisionnel total des études et des travaux est de 1 370 432,51 €,
- du montant total des subventions obtenues est de 414 236,00 €,
- de l'autofinancement de 356 275,42 € : Crédits de 290 000,00 € virés à l'investissement (DF 023)

+ amortissement des dépenses d'investissement de 108 867,85 € (DF 042) – travaux en régie de 42 645,43 € (RF 042).

Aussi, le besoin de financement est-il de 600 921,09 € arrondi à 600 000,00 €.

Suite à la consultation d'organismes bancaires, la proposition réalisée par le Crédit Agricole Alpes Provence a été retenue sur la base des caractéristiques suivantes :

- Objet : Financement des opérations d'investissement 2023 ;
- Montant emprunté : 600 000,00 € ;
- Catégorie d'emprunt : Amortissement constant du capital. Intérêts perçus à terme échu ;
- Durée de l'emprunt : 180 mois ;
- Taux : 3,87% ;
- Frais de dossier : 900,00 €
- Périodicité de remboursement : trimestrielle ;
- Garantie : Néant ;
- Condition d'octroi : Inscription de l'emprunt au Budget primitif 2023 ;
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis (une indemnités actuarielle) ;
- Coût total de l'emprunt : 777 052,50 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la réalisation d'un emprunt de 600 000,00 € à rembourser sur 15 ans auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2337-3,
- VU le budget primitif 2023 de la commune du 04/04/2023,
- **CONSIDERANT** le besoin de financer les projets d'investissement (études et travaux) prévus sur l'exercice 2023,
- **CONSIDERANT** que le montant global des projets s'élève à 1 370 432,51 €,
- **CONSIDERANT** que le montant des subventions obtenues s'élève à 414 236,00 €,
- **CONSIDERANT** que l'autofinancement est de 356 275,42 €,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 600 000,00 €,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des Finances réunie en date du 28 mars 2023,
- **CONSIDERANT** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- **CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,
- **ENTENDU** l'exposé de Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : De contracter un emprunt de 600 000,00 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

Article 2 : D'approuver les caractéristiques de l'emprunt telles que suit :

- Objet : Financement des opérations d'investissement 2023 ;
- Montant emprunté : 600 000,00 € ;
- Catégorie d'emprunt : Amortissement constant du capital. Intérêts perçus à terme échu ;
- Durée de l'emprunt : 180 mois ;
- Taux : 3,87% ;
- Frais de dossier : 900,00 €
- Périodicité de remboursement : trimestrielle ;
- Garantie : Néant ;
- Condition d'octroi : Inscription de l'emprunt au Budget primitif 2023 ;
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis (une indemnités actuarielle) ;
- Coût total de l'emprunt : 777 052,50 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Alpes Provence, lequel sera transmis au Receveur municipal.

Philippe MENGOL,



Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

2 abstentions : Yannick VITALBO
et Rachel TASSAN



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-145

OBJET :
**Admissions en
non-valeur**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENQUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENQUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée, par exemple quand le débiteur est insolvable ou qu'il est parti sans laisser d'adresse, le Conseil municipal doit délibérer pour constater, à la demande du comptable, l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable. La Trésorerie de Monteux demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir admettre en non-valeur des créances non recouvrables dont le montant est inférieur aux poursuites pour un montant total de 402,45 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les admissions non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 402,45 € tel que détaillées dans le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** le tableau transmis par le Comptable public de la Trésorerie de Monteux,
- **ENTENDU** l'exposé de Mme Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les admissions non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 402,45 € tel que détaillées dans le tableau ci-annexé.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-146

OBJET :
Modification n°1
du Plan Local
d'Urbanisme :
Bilan de la
concertation

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENGUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Par délibération du conseil municipal du 16 juin 2022, la commune de Velleron a prescrit la Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme. Conformément aux articles L103-2, L.103-3, L.103-4 et L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal, par délibération complémentaire en date du 13 septembre 2022, a défini les modalités de concertation suivantes :

- la mise en place d'un registre de concertation consultable par le public et disponible à la Mairie et pendant toute la durée d'élaboration du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- la parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit nécessairement faire l'objet d'une concertation préalable dont les modalités ont été approuvées par délibération du Conseil municipal du 13 septembre dernier. Cette concertation a débuté le 28 novembre 2022 et s'est déroulée durant 3 mois conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

A ce titre, il est proposé que la concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- La mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et disponible à la mairie et pendant toute la durée de la modification du plan local d'urbanisme.
- La parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.

La population a pu s'informer sur la procédure de Modification N°1 du PLU via la parution d'un article sur le site internet de la commune et dans deux journaux départementaux. Elle a pu faire état de ses observations via un registre de concertation mise à disposition du public en mairie.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation. Egalement, les deux demandes de changement de zonage formulées par la population par courrier y sont intégrées. Il faut noter que les avis exprimés par le public ne concernent pas les objets de la Modification N°1 du PLU et n'ont donc aucun impact sur le projet de Modification N°1 du PLU.

Ainsi, convient-il de dresser un bilan favorable de la concertation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à tirer un bilan de la concertation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2022-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 11/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L103-2, L.103-3, L.103-4 et L103-6 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du conseil municipal du 16 juin 2022, la commune de Velleron a prescrit la Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération complémentaire en date du 13 septembre 2022, définissant les modalités de concertation,
- **CONSIDERANT** que cette concertation a débuté le 28 novembre 2022 et s'est déroulée durant 3 mois conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal,
- **CONSIDERANT** les observations effectuées via un registre de concertation mise à disposition du public en mairie,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : De tirer un bilan favorable de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui a débuté le 28 novembre 2023 et qui s'est déroulée durant 3 mois.

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2022-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 11/04/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-147

OBJET :

**Autorisation pour
la mise en place
d'un itinéraire de
petite randonnée
« Les Blancas »**

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENGUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ

Monsieur Gilles LAUGIER, Maire-Adjoint, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Dans une volonté de développement de la randonnée pédestre sur le département de Vaucluse, le Conseil Départemental de Vaucluse, le Comité de Vaucluse de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée Vaucluse) et l'Office de Tourisme du Grand Avignon souhaitent structurer des boucles de randonnées qui, aujourd'hui, au niveau du PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires) est une zone blanche.

La majorité du réseau de sentiers étant localisé sur les massifs à l'est du département, le manque d'itinéraires sur le secteur de la plaine du Rhône est clair. Le Département de Vaucluse voit un réel enjeu au développement d'une offre de randonnée pédestre, d'une part, pour la population locale habitant le long du Rhône, et d'autre part, pour l'activité touristique. C'est une offre à proximité des zones urbanisées à destination d'un large public qui vient enrichir le panel des activités de pleine nature. La FFRandonnée Vaucluse a procédé, en 2019, à une étude sur cette zone blanche (Orange – Avignon – Cavillon - Carpentras) en vue de développer le maillage de sentiers du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en lien avec son partenaire principal, le Conseil Départemental. L'objectif du projet est de pouvoir mettre à disposition des collectivités territoriales un ensemble d'itinéraires présentant peu de difficultés, avec des accès de parkings, de transports en commun si existants, de points d'intérêts touristiques.

Cette structuration de l'offre permettra ainsi la valorisation du territoire via l'activité de randonnée pédestre. Une phase de concertation avec chaque Office de Tourisme Intercommunal a été organisée. Ces rencontres suivies de l'audit physique des itinéraires ont induit la validation de certains parcours, la modification ou la création d'autres parcours. Au travers de ces différentes étapes réalisées par la FFRandonnée Vaucluse en étroite collaboration avec l'association les Solars de Virons, et validées par l'Office de Tourisme du Grand Avignon, les boucles retenues doivent être mises en place sur le terrain et donc balisées.

En vue de la mise en place effective de ces boucles, il a été convenu avec l'Office de Tourisme du Grand Avignon que les prestations de jalonnement et primo-balisage, soient prises en charge à hauteur de 70% par le département et de 30% à la charge de l'Office de Tourisme du Grand Avignon. La boucle de Velleron de 6,5 kilomètres, nommée « Les Blancas » a fait l'objet de ce travail, réalisé par le club de randonnée affilié à la Fédération, les Solars de Virons et la FFRandonnée du Vaucluse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023
Affichage : 12/04/2023

Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités :

- à valider le schéma de signalisation directionnelle des itinéraires cyclo-touristiques du Grand Avignon et plus précisément celui de la boucle 56 nommée « Collines et Sorgues »,

- à autoriser le Grand Avignon à faire poser de la signalétique sur la commune de Velleron selon le plan de jalonnement transmis en date du 8 mars 2023,

- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et de valorisation des itinéraires entre l'Office de Tourisme et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** la volonté de développement de la randonnée pédestre sur le département de Vaucluse impulsée par le Conseil Départemental de Vaucluse, le Comité de Vaucluse de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée Vaucluse) et l'Office de Tourisme du Grand Avignon,
- **CONSIDERANT** que la majorité du réseau de sentiers est localisé sur les massifs à l'est du département et en conséquence le manque d'itinéraires sur le secteur de la plaine du Rhône,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint à l'Urbanisme et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : De valider le schéma de signalisation directionnelle des itinéraires cyclo-touristiques du Grand Avignon et plus précisément celui de la boucle 56 nommée « Collines et Sorgues ».

ARTICLE 2 : D'autoriser le Grand Avignon à faire poser de la signalétique sur la commune de Velleron selon le plan de jalonnement transmis en date du 8 mars 2023.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et de valorisation des itinéraires entre l'Office de Tourisme et la commune.

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023
Affichage : 12/04/2023

page 2



REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-148

OBJET :
Recrutement de
contrats
saisonniers aux
Services
Techniques

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENGUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe déléguée au Personnel, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il est proposé de procéder au recrutement de 3 jeunes en contrats saisonniers, durant la saison estivale du 26 juin au 25 août 2023. Ces recrutements saisonniers viennent renforcer l'équipe des services techniques et sont amenés à effectuer, entre autres, les missions suivantes : nettoyage du village et des espaces verts, préparation des festivités, rénovation des bâtiments, etc. Ces 3 jeunes devront avoir plus de 18 ans et être en possession de leur permis de conduire et travailleront par période de 3 semaines entre les dates susmentionnées.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le recrutement de trois jeunes en emplois saisonniers et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ces contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques durant la saison estivale,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe déléguée au Personnel et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver le recrutement de 3 jeunes en emplois saisonniers pour une durée de 3 semaines chacun et à raison de 35 heures par semaine entre le 26 juin au 25 août 2023.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces recrutements.

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 29 mars 2023

DELIBERATION
N°2023-149

OBJET :

**Avenant à la
délibération
relative à la taxe
de séjour**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENQUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) Cédric CLARETON (procuration à Hervé BERENQUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Bernard THUY

Absente : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ

Monsieur Hervé BERENQUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Par délibération du 16 juin 2023, il a été instauré la taxe de séjour au réel sur le territoire communal selon les catégories suivantes :

Catégories d'hébergement		Tarifs votés
1	Palaces	2,60 €
2	5 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,90 €
3	4 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,50 €
4	3 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme.	1,00 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,60 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,50 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

Ce tableau n'inclut pas la catégorie n°9 qui concerne les hébergements non classés ou en attente de classement. Il convient de l'ajouter.

Le régime de taxation de cette catégorie varie entre 0 et 5 % et du coût par personne de la nuitée. La commune ayant institué la taxe de séjour au réel, l'assiette est déterminée en fonction de la fréquentation réelle de l'hébergement et du coût réel de la nuitée appliqué sur l'ensemble de la période de perception. Lorsque ce coût varie, l'assiette est égale à la somme des coûts de la nuitée sur la durée du séjour. Le taux s'applique sur le prix de la nuitée par personne (sur le prix HT pour ceux assujettis à la TVA).

Au regard de ce qui vient d'être exposé, il convient d'ajouter cette catégorie d'hébergements et d'instaurer le pourcentage applicable pour cette catégorie en attente de classement entre 0 et 5%.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le régime de taxation de la catégorie 9 « hébergements non classés ou en attente de classement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-26 à L 2333-48,
- VU l'article 124 de la loi de finances de 2021,
- VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,
- VU la délibération du 16 juin 2023 instaurant la taxe de séjour au réel sur le territoire communal,
- **CONSIDERANT** l'absence de régime de taxation pour la catégorie 9 et qu'il y a lieu de compléter le tableau des tarifs votés le 16 juin 2023,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'instaurer le régime de taxation de 5% pour la catégorie 9 concernant les hébergements non classés ou en attente de classement.

ARTICLE 2 : D'approuver le tableau ainsi complété des tarifs applicables pour la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune :

Catégories d'hébergement		Tarifs votés
Prix plafonds		2,60 €
1	Palaces	2,60 €
2	5 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,90 €
3	4 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,50 €
4	3 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme.	1,00 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,60 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,50 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €
9	Hébergement non classés ou en attente de classement	5% + Taxe additionnelle de 10% au profit du département de Vaucluse

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230404-D2023-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023